

Séance du 1^{er} février 2018

L'an deux mil dix-huit et le premier février à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient Présents : Philippe **FILLOD**, Jean-François **DUBOIS**, Ghislaine **POZZOBON**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, Isabelle **MAYEN**, Geneviève **HERBEPIN**, René **GIPPET**, Nadine **MELLET**, Jean-Claude **GENGLER**, Ligia **HODY**

Excusé : Stéphanie **BATAILLON** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**)

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 24 janvier 2018

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2017. Suite aux différentes demandes, les sujets suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Groupement de commande
- DPU zone UA
- Coupes de bois 2017-2018

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

L'ensemble du Conseil municipal était convié à une réunion informelle, le 28 décembre 2017, au sujet du projet de construction d'une salle polyvalente.

Pour rappel, le résultat de l'appel d'offres était nettement supérieur à l'estimation du maître d'œuvre.

Lors de la réunion du 28 décembre dernier, il a été proposé d'apporter quelques modifications au premier projet pour la dédier principalement au sport :

- Suppression de l'espace spectacle, de la liaison couverte entre le restaurant scolaire et la salle polyvalente, suppression de la tribune supérieure
- Équipements modifiés ou réduits : maintien d'un seul équipement d'accueil, 50% des gradins extérieurs seront traités sur une surface enherbée.
- Maintien du cheminement piéton avec création d'un espace réchauffe cuisine avec possibilité d'installer une structure légère ponctuellement.
- Maintien du préau et liaison extérieure, sanitaires intérieurs/extérieurs, maintien du réchauffe cuisine, rangements
- Équipements sportifs : création de 7 jeux de badminton pour permettre l'organisation de compétition, mise en place de gradins au niveau de l'aire de jeux, homologation du terrain de hand-ball. Aucun changement pour les autres sports.

Le Maître d'œuvre a été informé de cette rencontre et a remis au Maire des esquisses de plans pour répondre à ces attentes.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le compte rendu du 28 décembre 2017, mais souhaite apporter les modifications suivantes :

- Déplacer l'espace « cuisine » vers l'entrée de la salle
- Légère modification de la forme du bâtiment
- Accepte de surélever le bâtiment de 2 m (de 7m à 9m) pour permettre l'accueil des compétitions de badminton
- Charge le Maire de se renseigner, auprès du service ADS, pour savoir si un permis modificatif est suffisant

M. Le Maire informe le Conseil de la prochaine réunion de travail programmée le vendredi 2 mars 2018 à 14h.

FIBRE ET 4 G

M. Le Maire donne la parole à Philippe FILLIOD, qui présente le premier projet présenté par Orange :
1°) 4 G :

Téléphonie mobile Orange (opération gratuite pour la commune) – raccordement du poste de Bran au relai des Briches en alternant réseau aérien et enterré. En ce qui concerne le terrain de la famille GUGLIELMI, qui n'a jamais accepté le prolongement du chemin doux sur son terrain, il va être demandé au département l'autorisation d'enterrer ce réseau dans la partie réservée à « l'alignement ». René GIPPET s'inquiète de l'installation d'une antenne 4G sur la commune alors que le milieu agricole demande la neutralisation des bâtiments dans lesquels se trouvent des animaux.

Mr le Maire présente le deuxième projet

2°) Fibre (internet) :

ORANGE propose de prolonger le réseau aérien provenant d'Arandon mais la commune suggère d'enterrer ce réseau en passant vers l'usine à moellons jusqu'au poste France Telecom de Bran, avec création d'un cheminement doux. (Coût des travaux environ 80 000 €).

REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire :

RAPPELLE que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Creys Mépieu a été approuvé le 28 mars 2013.

INDIQUE qu'afin de faire évoluer le document d'urbanisme sur différents aspects, une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite à l'initiative du Maire.

EXPOSE que selon l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision dite "allégée" lorsque :

"la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9."

PRECISE qu'il est donc nécessaire de délibérer sur les objectifs de la procédure de la révision allégée et de déterminer les modalités de la concertation.

I. Objectif poursuivi

M. le Maire expose l'objectif de la révision du P.L.U :

- Adapter l'espace boisé classé sur le domaine de Mérieu, conformément au jugement n°1302959 prononcé par le tribunal administratif de Grenoble le 23 janvier 2015.
- Inscrire le projet de centrale photovoltaïque de Creys-Malville.
- Modifier le zonage dans le secteur de Fouillouse : Reclasser la station d'épuration dans la zone naturelle (classement en zone de carrière dans le PLU en vigueur).
- Reclasser en zone agricole "A" les secteurs de la carrière aujourd'hui réhabilités suite à la fin de l'exploitation
- Corriger, supprimer ou compléter certaines dispositions du règlement écrit.
- Procéder à différents ajustements sur les plans de zonage hors zone UA et UB

II. Modalités de la concertation

M. le Maire précise qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités doivent être déterminées dans la présente délibération de prescription de révision du P.L.U.

En application de l'article L103-2 susvisé, ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ainsi, les moyens d'information proposés dans le cadre de la concertation seront les suivants :

- l'information de la population par affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- la mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure;
- la consultation des documents d'étude du PLU aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie.

A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de révision du PLU.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

I.- De prescrire la révision du P.L.U selon la procédure dite "allégée", et charge M. le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L153-11 et L153-31 à L153-34 du Code de l'Urbanisme ;

II.- D'approuver les objectifs de la révision du P.L.U tels qu'exposés précédemment ;

III. D'approuver les modalités de la concertation du P.L.U tels qu'exposés précédemment ;

PRECISE que :

I- Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations suivantes, visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- M. le Préfet de l'Isère,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du SCoT
- M. le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
- Messieurs les représentants des Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente décision, conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en sera également destinataire.

II- Conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande : les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ainsi que les communes limitrophes.

III- Conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme,
- les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

PRECISE :

Que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

COMMISSION PLU – REVISION ALLEGEE

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2010.04.05 du 20 mai 2010 par laquelle était décidée la composition de la commission PLU,
Dans le cadre de la révision allégée du PLU, il y a lieu de procéder à la désignation de la commission,
Il demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

NOMME à la commission PLU :

Olivier BONNARD
Philippe FILLOD
Ghislaine POZZOBON
Jean-François DUBOIS
David ARNAUD
René GIPPET
Geneviève HERBEPIN

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2010.04.05 du 20 mai 2010.

SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION GAVROCHE – convention financière

M. Le Maire fait part de la demande de subvention présentée par l'association Gavroche pour le multi-accueil pour un montant de 30.000 €. Malgré la restriction des dépenses, l'association Gavroche rencontre des difficultés financières. La masse salariale a fortement augmenté en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite et du remplacement de congé maladie. Les prestations de la CAF sont versées en décalé, ce qui génère des problèmes de trésorerie.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de **30 000 €**,

CHARGE M. Le Maire d'établir et de signer une convention financière relative au versement de cette subvention.

AUREDECOR – CONVENTION D'OCCUPATION

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande de AURE DECOR de louer le local communal situé 249, rue de Fourvière. Ce local n'étant pas relié au réseau d'électricité, il servirait uniquement de lieu de stockage.

Philippe FILLOD précise qu'il doit faire visiter le local le 2 février,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la visite n'est pas encore effectuée,

PRECISE que le bâtiment sera loué en l'état (vitres cassées)

EMET un accord de principe sur la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec AURE DECOR représentée par Aurélie MANACH

Fixe le montant mensuel de location à 80 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre de la vente :

Propriétaire : GOY Madeleine – Parcelle 227AC 123 – 124 – impasse du puits

Acquéreur : ROBERT Vincent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas appliquer son droit de préemption sur les parcelles référencées ci-dessus.

FOURNITURE DE PAPIER – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes propose aux communes membres la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la fourniture de papier A3 et A4, par commandes groupées.

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées.

Les commandes devront se faire sur trois périodes de l'année, définies dans la convention de groupement de commande (annexée à la présente délibération), à savoir :

- semaine 07
- semaine 24
- semaine 41.

Ce choix de trois commandes a pour objectif de limiter le nombre de livraisons à trois également et de traduire la volonté de restreindre et d'optimiser les déplacements des fournisseurs.

La facturation est directement assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses commandes.

Le Maire propose au conseil d'adhérer au groupement de commande de fourniture de papier.

Il demande son avis au Conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture de papier,

AUTORISE le Maire à signer la convention du groupement de commande proposée par la CCBD,

AUTORISE le Maire à signer tous autres documents afférents

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – PSPG

Dans le cadre de la construction d'une gendarmerie, M. le Maire a eu le plaisir d'être enfin contacté par le service des Affaires Immobilières de la gendarmerie.

Ghislaine POZZOBON demande si nous avons l'obligation de construire ce bâtiment. Le Maire répond qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune, d'accueillir des familles avec la création de logements Concernant les locaux techniques, la question se pose vraiment et les discussions prochaines vont être déterminantes, car il est vrai que ce bâtiment pourrait être obsolète en 2030.

Une rencontre est organisée le 8 février avec les représentants de la gendarmerie.

IMPAYES FACTURES EAU 2017

À ce jour, 39 abonnés n'ont toujours pas réglé leur facture d'eau 2016/2017. Un courrier va être envoyé aux mauvais payeurs, les mettant en demeure de solder leur facture, faute de quoi la distribution d'eau sera réduite.

Le Conseil municipal valide le projet de courrier présenté par M. Le Maire.

BIKE AND RUN – SAINT VICTOR DE MORESTEL

M. le Maire informe le Conseil de l'organisation sur la commune de st Victor de Morestel d'une course "bike and run", le dimanche 1^{er} avril 2018.

Cette épreuve consiste à effectuer un parcours à deux, avec un seul vélo que les concurrents échangeront à leur gré. Obligation leur est faite d'être côte à côte sur certains points du parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Le Conseil municipal est favorable au passage de cette course sur la commune et charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette journée.

COUPES AFFOUAGERES 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE le prix de la coupe affouagère pour l'exercice 2018 (Hiver 2017/2018) à **7 €** (sept euros) le stère,

PRECISE que les coupes de bois seront délivrées uniquement aux personnes ayant une résidence ou domiciliées sur la commune depuis le 1^{er} janvier de l'année. Les inscriptions se feront en mairie au mois d'octobre. **Les inscriptions ne seront validées qu'après réception d'un exemplaire d'une responsabilité civile.**

La coupe effectuée devra impérativement être empilée au 15 avril et évacuée avant le 30 octobre. En cas de non-respect de date, aucune coupe ne sera attribuée pendant 1 année.

Dès que la coupe sera achevée, les conseillers responsables (MM FILLIOD Philippe, SUBIT Alain et VACHER Pierre), mesureront le bois coupé par chaque affouagiste et en dresseront un état détaillé qui sera remis au Maire.

Un titre de recette d'un montant minimum de 4 stères sera alors établi et les sommes dues mises en recouvrement immédiatement.

Un titre de recette d'un forfait de 10 stères sera également établi pour tout affouagiste qui n'aura pas coupé de bois dans les délais impartis.

PRECISE que le bois doit impérativement servir au chauffage des habitants de la commune, il ne doit pas en être fait commerce. Les conseillers référents seront très vigilants sur ce point.

OPTIMAG – ZA MALVILLE - information

M. le Maire informe le Conseil du courrier du mandataire judiciaire MJ ALPES de Bourgoin-Jallieu l'informant de la liquidation judiciaire de la société OPTIMAG, locataire de la commune sur la ZA de Malville.

Le bail est résilié de fait à la date du 12 février 2018.

M. le Maire regrette n'avoir eu aucun appel de la part des dirigeants de cette société l'informant de leur situation.

FC METAL – Information

M. Le Maire informe le Conseil de la demande d'acquisition du bâtiment communal, ZA Malville, par la société FC METAL. En réponse, la commune a confirmé la possibilité d'acquisition par les locataires des bâtiments industriels. Le dossier suit son cours, le géomètre poursuit son travail de découpage de la zone. En revanche, le Maire a bien insisté sur l'urgence pour cette société de régulariser tous ses impayés (loyers et eau). Une rencontre est prévue le 9 février en mairie.

LOGEMENTS 2 et 2A rue de la Poype

La SEMCODA propose de donner un nom au bâtiment situé 74, rue pierre GROS. Historiquement, ce bâtiment est appelé « maison des sœurs ».

Le Maire demande au conseil de se prononcer

Pierre VACHER affirme son souhait de conserver ce nom. Tous les conseillers ne sont pas favorables à cette proposition. Le Maire propose de reporter cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil.

ECOUT'AGRI 38 - Information

Ecout'agri 38 organise un spectacle théâtral le samedi 10 février à 20h30, salle de l'amitié (Morestel). Cette organisation a pour but de venir en aide aux agriculteurs, aussi bien sur le plan personnel que professionnel.

MAPA

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Déplacement armoires d'alimentation électrique du stade et de la cantine scolaire Entreprise SPIE City Networks

Dans le cadre des travaux de construction de la salle polyvalente, il y a lieu de déplacer les armoires électriques qui alimentent le stade et la cantine scolaire qui sont adossées aux anciens vestiaires et dont la démolition est prévue début 2018. Les travaux sont attribués à la société SPIE CITY NETWORKS de St Genix sur Guiers (73) pour un montant de 62 842.10 € HT

DIAGNOSTICS BATIMENTS INDUSTRIELS - LIEUDIT DEVAUX

Le marché de travaux relatif aux diagnostics amiante, plomb, recherche de pollutions, diagnostic déchets avant démolition est attribué à l'entreprise **ALPES CONTRÔLES d'ANNECY**.

Mission	Montant H.T
Diagnostic amiante avant démolition	650.00 €
Plomb avant travaux ou démolition	979.00 €
Diagnostic déchets avant démolition	2 900.00 €
Recherche de pollutions éventuelles	9 190.00 €
total	13 719.00 €

ELABORATION DES MENUS - ELABORATION du PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE Julie CAPONY

L'élaboration des menus pour la période du 03 septembre 2018 au 19 octobre 2018 est attribuée à Mme Julie CAPONY (n° SIRET 81521591800013) pour un coût de prestation de **300 € H.T.**

L'élaboration du plan de maîtrise sanitaire (PMS) est attribuée à Mme Julie CAPONY pour un coût de prestation de **2 500 € H.T.**

AMENAGEMENT / SECURISATION DU CARREFOUR RD14 / VC1 - ETUDE DE FAISABILITE

La réalisation de l'étude de faisabilité concernant l'aménagement et la sécurisation du carrefour RD14 / VC1 est attribuée à l'Entreprise VDI – VINCENT DESVIGNES INGENIERIE SARL – Antenne de SAINT BENOIT (01300) pour un montant de **1 000 € H.T** soit **1 200 € TTC**

D.P.U

DPU :

- **PEREIRA** Dominique et **RIVET** Gilles – 144d rue de Mauchamp
DUBOIS Florian et **KOZACZYK** Solène
- **MEYSSIN** Renée – rue de la Bergerie
DONNADIEU Sébastien

TOUR DE TABLE

Jean-François **DUBOIS**

- ✚ Suit l'aménagement des carrefours de Malville, qui se déroule conformément aux prévisions.
- ✚ A fait réaliser des analyses d'eau dans les locaux de Gavroche, au restaurant scolaire, au centre aéré, et au pôle maternel. Tout est conforme. Une analyse annuelle sera, dorénavant réalisée pour ces bâtiments.
- ✚ L'eau analysée aux fontaines du Garin et à Mépieu n'a pas révélé de métaux lourds. Il s'agit d'une eau de source non surveillée. L'année prochaine, un contrôle semblable sera effectué à la fontaine de Faverges. David ARNAUD demande à analyser la source de Pénélon.
- ✚ A constaté que la cote basse de la nappe était atteinte, soit 16.50 m. En effet, cette nappe fluctue entre 16.50 m et 17.00 m. Il rappelle que l'alerte préfectorale sécheresse est toujours d'actualité.

Philippe **FILLOD**

- ✚ Concernant les coupes de bois de cette année sur la zone de la carrière, le bois doit être évacué au plus tard le 18 mars 2018, avant le passage des archéologues.
- ✚ Rappelle aux conseillers intéressés, la visite de la centrale le 17 mars prochain. Il faut impérativement retourner les documents demandés dans les meilleurs délais.

René **GIPPET** demande à la commission voirie d'intervenir sur les nids-de-poule rue de Mérieu.

David **ARNAUD**

- ✚ Souhaite consulter le dossier des travaux de rénovation du Pont de Briord. Le Maire répond de contacter le département, ou peut-être voir avec la mairie de Briord. Les travaux débuteront en mars 2018.
- ✚ Revient sur le sujet du SICTOM. En effet, des containers **collectifs** vont être installés dans les centre-bourg alors que le SICTOM prône le ramassage individuel des OM. Philippe FILLIOD confirme mais précise que les habitants seront munis d'un badge pour utiliser les bacs.

Séverine **POETE**

- ✚ Informe le conseil de la validation, par le conseil d'école, de l'arrêt des TAP pour la rentrée scolaire 2018/2019.
- ✚ Félicite les enfants du périscolaire et des TAP d'avoir gagné le concours, organisé par le SICTOM, de création d'un sapin en utilisant uniquement des matériaux de récupération. La remise du prix se déroula le jeudi 8 février en mairie de Creys à 18 h.
- ✚ Prépare le budget enfance pour 2018 et propose un devis de pose de sol souple et cordes sous le préau d'un montant de 7 074 €.

Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ A rencontré, avec Marilyn, les présidents d'associations au sujet du prêt de matériel. Il leur a bien été précisé que des règles strictes seront dorénavant instaurées. A compter du 1^{er} mars les clés du local situé rue de la Poype seront récupérées au secrétariat de mairie. Seules les associations inscrites au calendrier des fêtes annuel seront autorisées à retirer du matériel. Une chartre est en cours d'élaboration. Le Maire demande l'insertion d'une clause précisant que le matériel ne doit pas être utilisé à des fins personnelles.
- ✚ Envisage d'instaurer une cotisation annuelle pour les associations utilisatrices du matériel. A réfléchir.
- ✚ Informe que la présidente de Creys Equinature est Julie RUIS
- ✚ S'interroge sur la date du tir du feu d'artifice. Faut-il le laisser à la date de la kermesse de l'école ? Seules les personnes ayant des enfants scolarisés sont informées de la soirée. La fête organisée par Dyn'hameaux, en août, pourrait accueillir le feu d'artifice.

M. Le Maire propose d'ouvrir la location des salles des fêtes aux professionnels tels que les traiteurs. Ghislaine va travailler sur le sujet et préparer un avenant au règlement.

Nadine **MELLET** regrette d'avoir été « lâchée » par Kinou'Danse, lors du repas des anciens. En effet, cette association devait, par convention, assurer une prestation lors du repas du CCAS.

Geneviève **HERBEPIN** déplore le manque d'information sur la fermeture du pont d'Evieu en cas d'inondation.

Jean-Claude **GENGLER** souhaite connaître le nom des artistes présents lors de la prochaine fête de la musique. Aucune décision n'a encore été prise, lui répond le Maire. Il envisage de proposer au Conseil de fixer un budget annuel pour permettre la négociation avec les artistes.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 1^{ER} MARS 2018
A 20 H**